

ANNEXE I

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conseil Départemental du 5 décembre 2016
modifiée au Conseil Départemental du 11 décembre 2017

Pièces à fournir obligatoirement pour toute demande d'aide (propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants)

- Imprimé de demande dûment complété.
- Photocopie complète du ou des livrets de famille (ou de la carte d'identité ou du passeport).
- **Le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble des personnes occupant le logement et des personnes concernées au titre de la multipropriété le cas échéant.**
- Attestation notariée de propriété mentionnant l'âge de la construction et la date d'acquisition du logement ou copie de l'acte de propriété.
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original).
- Engagement de financer soi-même 5% de la dépense globale TTC.
- Devis détaillé des travaux (fourniture et pose). Il devra comporter les nom et prénom du demandeur, l'adresse des travaux ainsi que le cachet et la signature de l'entreprise.
- L'accusé de réception du dossier déposé à l'ANAH.
- Pour les travaux sur parties communes effectués dans une copropriété : attestation de Travaux de Copropriété fournie, complétée et signée par le Syndic précisant la date de commencement des travaux et le montant de la quote-part prévisionnelle.

Pièces à fournir obligatoirement pour les propriétaires bailleurs privés

- Imprimé de demande de subvention dûment complété,
- Photocopie du dossier identique à celui transmis à l'ANAH accompagné du feuillet concernant la convention des loyers,
- Attestation de propriété,
- Relevé d'identité bancaire,
- Devis détaillé(s) des travaux (fourniture et pose) et un état récapitulatif des travaux prévisionnels par logement conventionné.
- Plan de financement prévisionnel,
- Si SCI : statuts de la SCI et extrait du Kbis,
- Fiche de calcul de la subvention de l'ANAH,
- Notification de la subvention ANAH.

Pièces complémentaires à fournir selon la situation du demandeur ou la nature du projet

- Photocopie du certificat de grossesse.
- **Le revenu fiscal de référence de l'année n-1 de l'ensemble des occupants du logement,** en cas de baisse des ressources du ménage.
- Photocopie du permis de construire ou de la déclaration de travaux.
- Photocopie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non conciliation.
- Autorisation de l'autorité compétente (commune ou groupement de communes) pour des travaux de raccordement aux réseaux

Pièces complémentaires à fournir selon l'aide sollicitée

- **Aide à l'Habitat Digne**

- Rapport validé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou le Service Communal ou intercommunal d'Hygiène et de Santé – SCHS (copie de l'arrêté d'insalubrité ou de péril), ou tout autre document établi par un opérateur agréé par l'ANAH justifiant le caractère indigne du logement (grille ANAH / ARS accompagné d'un rapport justificatif avec photos).

- **Aide à l'Habitat Autonomie**

- Photocopie de la notification du bénéfice de l'APA.
- Pour les locataires, attestation du propriétaire autorisant les travaux et n'exigeant pas la remise en état des locaux à la sortie.

Pièces à fournir pour le déblocage des fonds selon l'aide sollicitée (pour les propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants)

- Décisions d'octroi de toutes les aides,
- Pour les travaux sur parties communes réalisés dans une copropriété, Certificat d'Achèvement des Travaux fourni, certifié par le syndic et mentionnant le montant de la quote-part des travaux réalisés attesté par le bénéficiaire.
- Pour les autres travaux, factures originales détaillées comportant les nom et prénom du demandeur, l'adresse des travaux ainsi que le cachet et la signature de l'entreprise.
- Elles devront être soit :
 - acquittées (nom de la banque + n° de chèque + date + signature et cachet de l'entreprise) ou
 - attestées par le bénéficiaire par la mention manuscrite « je soussigné (nom + prénom) atteste sur l'honneur que les travaux figurant sur cette facture ont bien été réalisés ».
- Pour les futurs propriétaires occupants, un RIB à la nouvelle adresse ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant l'occupation du logement à titre de résidence principale.

Pièces à fournir pour le déblocage des fonds pour les propriétaires bailleurs privés

- Factures acquittées ou attestées par le propriétaire bailleur
- État récapitulatif des dépenses par logement dûment signé
- Copie du bail et de la convention ANAH signée par le propriétaire bailleur et l'ANAH